

◆ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 ◆

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} Juin 2026

DATE D’AFFICHAGE : 8 Juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le Vendredi 5 Juin 2026 à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d'affichage le 1^{er} juin 2026.

Étaient Présents :

- Fabienne CLAVIER-KAUFINGER, Agnès COCHETON, Dolorès GARCIA, Patricia MAILLET, Mathilde ROSATI.
- Stéphane CHAINAY, Thomas CURFS, Sebastien EVRARD, Laurent HERBLOT, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSE, Christian SIENKO.

Étaient Absents :

- Antoin BAZ, Pascale BOMPARD, Morgane MAILLARD

Secrétaire de Séance (article L2121-15 du CGCT) : Olivier MANESSE

1/ DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Olivier MANESSE pour remplir cette fonction.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 Avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 Avril 2026.

3/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS LE 27 SEPTEMBRE 2026

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire préfectorale n° NOR/INTP/2611651C du 6 mai 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral, à l'ouverture du scrutin, est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés, il s'agit de Mmes MAILLET Patricia et GARCIA Dolorès et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme ROSATI Mathilde et M. EVRARD Sebastien.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

La liste A déposée et enregistrée, est composée par :

Monsieur MAGNIER Jean-Luc (titulaire)
Madame GARCIA Dolorès (titulaire)
Monsieur SIENKO Christian (titulaire)
Madame MAILLET Patricia (suppléante)
Monsieur MANESSE Olivier (suppléant)
Madame CLAVIER-KAUFINGER Fabienne (suppléante)

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du candidat, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12

Monsieur le Maire proclame le résultat définitif :

A obtenu liste A : 12 voix ainsi six sièges ont été attribués (trois délégués et trois délégués suppléants)

Le procès-verbal de l'élection a été dressé et annexé à la présente délibération.

4/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'ÉTAMPES-SUR-MARNE ET LA COMMUNAUTÉ DE LA RÉGION DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 Février 2026 définissant l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

L'intérêt communautaire attaché à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire du 9 Février 2026 et vise ainsi l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire depuis le 1er janvier 2019, de sorte que cette compétence relève désormais de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry, sur la totalité de son territoire.

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 du CGCT, la Commune d'Étampes-sur-Marne met à disposition de la Communauté, une partie de son service Éducation Enfance Jeunesse chargée de la mise en œuvre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire - qu'elle a conservée.

Considérant les termes de la convention type annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de son service enfance jeunesse auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry selon les dispositions prévues dans la convention annexée,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de service.

Autorise le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5/ VALIDATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14-04-07-2023 du 4 juillet 2023 approuvant le règlement intérieur du service périscolaire,

Vu la délibération n°11-24-06-2025 du 24 juin 2025 approuvant les modifications du règlement intérieur du service périscolaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la structure le règlement intérieur doit évoluer en tenant compte des changements ou des besoins ;

Considérant la nécessité d'approuver les modifications du règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement du périscolaire ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : décide d'abroger toutes les délibérations citées ci-dessus.

Article 2 : décide d'approuver les modifications du règlement intérieur du périscolaire annexé à cette délibération.

Article 3 : dit que ce règlement sera effectif au 1^{er} Septembre 2026.

6/ TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE RÉHABILITATION DU LAVOIR RUE DE NOGENTEL

Monsieur SIENKO rappelle au Conseil Municipal que les travaux de restauration du lavoir rue de Nogentel sont terminés et qu'au cours de l'exécution de ce chantier, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux complémentaires afin de garantir la pérennité et la qualité de l'ouvrage, à savoir :

- La création d'une dalle béton

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 8.227,50 € TTC.

Ces prestations supplémentaires seront réalisées par l'entreprise BL COUVERTURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation des travaux complémentaires du lavoir,
- Retient l'entreprise BL COUVERTURE pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout devis, avenant ou document afférent à cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 [opération 202611 -article 231].

7/ CONSTRUCTION D'UN MUR DU LAVOIR RUE PIERRE SÉMARD

Monsieur SIENKO expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser un mur au niveau du lavoir situé rue Pierre Sébard afin de :

- sécuriser les abords du site ;
- protéger l'ouvrage existant ;
- améliorer l'intégration et la valorisation du patrimoine communal.

Après étude des besoins et présentation du devis établi par l'entreprise BL COUVERTURE, le coût des travaux est estimé à :

- Montant TTC : 4.739,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de construction d'un mur au lavoir situé rue Pierre Sébard ;
- Retient l'entreprise BL COUVERTURE pour la réalisation des travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette opération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 [opération 202610 – article 231].

8/ DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise depuis le dernier conseil municipal du 29/04/2026, à savoir :

DÉCISION DU MAIRE DU 29/04/2026 AU 05/06/2026			
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant T.T.C.
05/05/2026	ROCHA	Nettoyeur haute pression COMET	999,00 €

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 19 H 00.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 5 Juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc MAGNIER

Le Secrétaire de Séance,

Olivier MANESSE